

Réforme des lois criminelles. Histoire XVIIIe siècle [suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0028

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Bernardi, Joseph](#)
- [Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Les moyens d'adoucir la rigueur des lois pénales en France, sans nuire à la sûreté publique, ou Discours couronnés par l'Académie de Châlons-sur-Marne en 1780](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Reforme des lois criminelles. Histoire.

xviii^e s.

28

L'Académie de Châteauneuf sur Marne
a proposé et adopté par en 1780:

"quelle pourroit être en France les lois
pendant les années récentes et celles +
offenses pour contraindre et réprimer le crime
par des châtiments prompts et exemplaires
en menaçant l'honneur et la liberté
des citoyens."

L'Assemblée le 25 Août 1780

- une lettre de Brissot: "moyens de
minimiser les crimes en France."

- une lettre de Bernardi.

On trouve en 2 lettres, + ygen sur
des "les moyens d'adoucir les rigueurs
des lois pénales en France... en Décours
couronné par l'Académie de Châteauneuf
sur Marne (1781)



